

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 de 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 39, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
présents(es): Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont Monsieur Robert Portugais Conseiller district 5
absents(es): Madame Isabelle Auger Conseillère district 6

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

078-03-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 10 mars 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

079-03-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2025 est adopté avec l'ajout du point 4.4.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

080-03-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025, de l'assemblée extraordinaire du 17 février 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 21 février 2025 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale et la greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

081-03-25 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE /
RECONNAISSANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le CRÉVALE réussit à mobiliser les lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Attendu que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Attendu que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre ville. Pour ce faire, nous nous sommes engagés à participer aux JPS du 10 au 14 février dernier afin que notre Ville soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, c'est pourquoi, nous reconnaissons les lauréats de cette année :

- | | |
|----------------------------|---|
| École du Ruisseau : | <ul style="list-style-type: none">• Sydney Desrosiers• Emma Beaupré• Ethan Valentin Caulet• Mathis Picard |
| École Carrefour des Lacs : | <ul style="list-style-type: none">• Adam Hraimel• Rafaël Caron• Emmy Morissette• Mathis Minville |
| École des Trois-Temps : | <ul style="list-style-type: none">• Nohlan Gélinas-Plourde• Lauryanne Forget-Roy• Romie Hogue• Zoély Despatie• Christophe Chapleau• Jonathan Allard• Rosalie Forget• Junior Landry |
| École de l'Aubier : | <ul style="list-style-type: none">• Déborah Denis• Mélody Pleau• Liam Desjardins Arbour• Élyanna Roy (TSA)• Élény Rémillard• Noémie Simard• Roxanne Jolivet |

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 36 à 19 h 55.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

082-03-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

083-03-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 28 février 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

084-03-25 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 015-01-25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 015-01-25 intitulée « Dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-17-008508-184 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

085-03-25 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS POUR L'ANNÉE 2024

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil le rapport intitulé « Rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal », pour l'année 2024. Copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections, à la direction du financement des partis politiques.

086-03-25 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2025 RÉGISSANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Monsieur le maire Mathieu Maisonneuve dépose un projet de règlement numéro 817-2025 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 7 mars 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

087-03-25 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2025 CRÉANT UNE OFFRE DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Monsieur le maire Mathieu Maisonneuve dépose un projet de règlement numéro 818-2025 créant une offre de financement pour la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 7 mars 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

088-03-25 DÉPÔT DU PROJET DE RÉGL. NUM. 819-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ AFIN DE FINANCER LES DEMANDES ADMISSIBLES À L'OFFRE DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES SYST. DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur le maire Mathieu Maisonneuve dépose un projet de règlement numéro 819-2025 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ afin de financer les demandes admissibles à l'offre de financement pour la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 7 mars 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

089-03-25 ADOPTION DU RÉGL. 814-2025 MODIF. RÉGL. 690-2021 ÉTABLISSANT CIRCULATION, STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT CHEMINS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SLL

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire d'ajuster sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 690-2021 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit:

- l'ajout à l'annexe A d'un panneau d'arrêt, secteur Vianney-Therrien;
- la modification à l'annexe F de l'emplacement du chemin à sens unique sur la 14^e Avenue ainsi que l'ajout de chemins à sens unique sur la 16^e Avenue ainsi que sur la rue Vianney-Therrien;
- l'ajout à l'annexe H de passages pour piétons, secteur Vianney-Therrien;
- l'ajout à l'annexe J d'une piste polyvalente, secteur Vianney-Therrien;
- l'ajout à l'annexe N d'une zone de débarcadère, secteur Vianney-Therrien;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 814-2025 modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

090-03-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE / ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'UQTR / CHERCHEUR AU POSTDOCTORAT / CRÉATION DES OUTILS BASÉS SUR LES DISPOSITIONS DE LA NORME BNQ-21000 / DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leur compétence au service des entreprises publiques et privées;

Attendu que l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre, les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires, ainsi que les entreprises afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherches et d'innovations;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, en partenariat avec l'UQTR et les autres municipalités, souhaite débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relatives au développement durable;

Attendu que les parties souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente avec l'UQTR à cet effet;

Attendu qu'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour piloter le projet, en leur nom;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relative au développement durable;
- de déléguer à titre de représentante de la Ville de Saint-Lin-Laurentides la directrice générale, afin d'effectuer la gestion du projet et le suivi du programme pour et au nom de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

091-03-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / BAIL DE LOCATION / 532, RUE SAINT-ANTOINE / SERVICE D'ENTRAIDE ST-LIN-LAURENTIDES INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le bail de location du local situé au 532, rue Saint-Antoine pour le Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

092-03-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / PROJET DUNE - PHASE I / 9207-4327 QUÉBEC INC. ET 3093-4459 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du parc récréotouristique de Saint-Lin-Laurentides situé à l'extrémité de la rue Olivia;

Attendu que ce parc d'envergure est dédié à la préservation de l'environnement et que les visiteurs y découvrent un milieu où la faune, la flore et différents écosystèmes sont maîtres;

Attendu que ce parc attire la population de Saint-Lin-Laurentides ainsi que de la région environnante et que, par le fait même, cela génère des déplacements véhiculaires importants;

Attendu que l'accès à ce parc doit se faire par un réseau routier structurant et sécuritaire, et ce, à partir de la route 335, ce qui n'est pas le cas actuellement;

Attendu que les jonctions des rues Mélanie et Meitin avec la route 335 sont actuellement beaucoup trop près de l'intersection du rang Sainte-Henriette et de la route 335 pour absorber un flux important de véhicules;

Attendu que les emprises des rues Mélanie et Meitin, connues respectivement au cadastre du Québec par les numéros de lots 3 569 248 et 3 569 690, appartiennent à la Ville;

Attendu que le flux de circulation à l'intersection de la route 335 et du rang Sainte-Henriette est géré par des feux de circulation;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que cette intersection de la route 335 et du rang Sainte-Henriette fait partie intégrante de la programmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) visant à réaménager le tronçon de la route 335 entre la limite de la Ville de Terrebonne et de la côte de Grâce;

Attendu que les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. sont propriétaires de plusieurs immeubles du côté ouest de la route 335 dans l'axe du prolongement du rang Sainte-Henriette, à savoir les lots numéro 3 569 265, 6 528 027, 5 174 432, 6 515 850, 3 569 654, 3 569 655, 3 569 669, 6 219 085, 3 569 670, 4 696 678, 3 569 647 et 3 569 648;

Attendu que la Ville et les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. reconnaissent qu'une partie des immeubles précités, dont la vocation est prévue à des fins d'habitations multifamiliales, pourront faire l'objet d'une mise en valeur dès que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) l'autorisera et que les dispositions des règlements d'urbanisme permettront un tel projet d'habitations multifamiliales;

Attendu qu'une partie des immeubles précités peut servir à l'aménagement, dans une première phase, d'un lien routier sécuritaire entre la route 335 et la rue Mélanie et, dans une seconde phase, à l'aménagement d'un lien routier avec le parc récréotouristique de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ces aménagements permettront l'élimination des intersections problématiques avec la route 335 des rues Mélanie et Meitin;

Attendu que les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. sont propriétaires des lots où se trouve actuellement ledit puits numéro 9 et ses aires de protection et que la signature d'une cession de terrain ainsi que de servitudes afférentes pour fins d'utilité publique, d'installation d'infrastructures municipales et de non-construction fait partie des conditions de la présente entente;

Attendu que la Ville et les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. désirent convenir des modalités de conception et de réalisation des travaux et du partage de coûts étant donné qu'une partie de ces travaux serviront aux bénéfices de l'ensemble de la population de Saint-Lin-Laurentides et des citoyens des rues Mélanie et Olivia, en particulier pour la phase 1 des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence son directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente relatif à l'exécution de travaux municipaux à l'égard du projet Dune, phase I, à Saint-Lin-Laurentides;
- la présente résolution vise à autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la ville le protocole d'entente tel que présenté au conseil municipal qui enchâsse ces modalités de conception et de réalisation des travaux ainsi que le mode de partage des coûts.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

093-03-25 **AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE CESSION / PUIITS NUMÉRO 9**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout acte nécessaire à la cession concernant le puits numéro 9 ainsi que ses aires de protection, de même que toutes les servitudes afférentes, et ce, conformément au plan de lotissement ainsi qu'à la description technique déposés aux présentes pour en faire partie intégrante, auprès de M^e Sylvie Babin, notaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

094-03-25 **ACHAT / TRAVAUX D'APAISEMENT ET LAMPADAIRES / FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser :

- l'acquisition de matériel par le comité de circulation pour des projets de mesures d'apaisement et d'éclairage sur le territoire de la ville pour un montant maximal de 80 000,00 \$, taxes incluses, lesquels seront payés à même le fonds de roulement;
- le chef des finances à émettre les certificats de fonds disponibles lors de la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

095-03-25 **CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 300 000 \$**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 300 000,00 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2025, réparti comme suit :

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de
299-2009	43 000,00 \$
297-2009	84 100,00 \$
301-2009	15 100,00 \$
296-2009	28 100,00 \$
478-2014	262 000,00 \$
456-2013	119 500,00 \$
474-2014	358 300,00 \$
377-2011	758 800,00 \$
620-2019	298 100,00 \$

736-2022	5 100 000,00 \$
748-2003	183 600,00 \$
789-2024	1 049 400,00 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 478-2014, 456-2013, 474-2014, 377-2011, 620-2019, 736-2022, 748-2023 et 789-2024, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mars 2025;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
 - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
 915, 12^E AVENUE
 SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
 J5M 2W1
- que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 478-2014, 456-2013, 474-2014, 377-2011, 620-2019, 736-2022, 748-2023 et 789-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

096-03-25 NOMINATION / TRÉSORIER ADJOINT /
M. JEAN-PIERRE SANCHEZ

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Qu'à compter du 10 mars 2025, le directeur général adjoint, M. Jean-Pierre Sanchez, soit, en sus de son titre actuel, nommé par le conseil municipal au titre d'assistant-trésorier, le tout en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

097-03-25 MODIFICATION DU STATUT D'UN POSTE / COORDONNATRICE
AUX PROJETS SPÉCIAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la création d'un poste d'une coordonnatrice aux projets spéciaux et l'embauche temporaire de Mme Chantal Smedbol à titre de titulaire dudit poste par la résolution numéro 455-11-22, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022;

Attendu que le statut du poste de coordonnatrice aux projets spéciaux temporaire est modifié pour devenir un poste permanent;

Attendu que, malgré les modifications apportées au statut du poste, Mme Smedbol demeure titulaire du poste et possède les conditions applicables selon la Politique relative aux conditions du personnel cadre et professionnel;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise :

- la modification du statut du poste de coordonnatrice aux projets spéciaux temporaire pour un statut permanent;
- l'application des conditions de travail selon la Politique relative aux conditions du personnel cadre et professionnel à Mme Chantal Smedbol, titulaire du poste.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

098-03-25 CROIX-ROUGE CANADIENNE / RENOUVELLEMENT ENTENTE DE
SERVICE AUX SINISTRÉS

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Ville doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors des sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant selon l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduites qu'elle a adoptés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Ville, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Attendu la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge canadienne de convenir d'une entente écrite;

Attendu que la présente entente expirera en mars 2025;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne, par sa correspondance datée du 22 septembre 2024, propose à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de renouveler l'entente intitulée « Entente de services aux personnes sinistrées » pour une durée de deux ans, comprenant une période de renouvellement d'un an supplémentaire suivant les mêmes modalités;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro IN-250086 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus aux budgets des années 2025 et 2026, par le chef des finances, pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville :

- accepte de renouveler, à partir de mars 2025, pour une période de deux ans, comprenant une période de renouvellement d'un an supplémentaire suivant les mêmes modalités, l'entente intitulée « Entente de services aux personnes sinistrées »;
- accepte de verser annuellement une contribution représentant 0,20 \$/per capita pour 2024-2025, 0,21 \$/per capita pour 2025-2026 et 0,21 \$/per capita pour 2026-2027, s'il y a lieu;
- autorise le maire, ou son remplaçant, et la directrice générale, ou son remplaçant, à signer pour et en son nom tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

099-03-25 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'acquitter le versement du montant de 500,00 \$ au Réseau des femmes élues de Lanaudière concernant son adhésion 2025. Le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au versement de cette adhésion soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

100-03-25 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le 13 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcé(e)s à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

Attendu que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Attendu que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Attendu qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

101-03-25 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE ENTRE LA RUE CAROLE ET LA RUE LORTIE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'état de dégradation avancé du tronçon de la route 335/337, entre la rue Carole et la rue Lortie;

Attendu qu'il s'agit d'une deuxième demande faite en ce sens auprès du MTMDQ;

Attendu que les voitures doivent littéralement passer sur l'accotement pour éviter les trous sur la chaussée et que cela représente un danger pour la sécurité des usagers de la route, et davantage pour les piétons circulant sur l'accotement;

Attendu que des travaux de réparation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sont prévus sur le tronçon de la route 335/337, entre la rue Carole et le rang Sainte-Henriette, lot 1B;

Attendu la demande de la Ville, en date du 29 août 2024, de réaliser les travaux prévus pour le tronçon compris entre la rue Carole et la rue Lortie préalablement au début de la phase 1B des travaux par le ministère considérant l'état lamentable dans lequel se trouve la chaussée et l'urgence d'agir;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'advenant l'impossibilité du ministère d'effectuer ces travaux à court terme et avant le début des travaux de la phase 1B, la Ville demande l'autorisation du ministère d'effectuer lesdits travaux de réparation de la chaussée, entre la rue Carole et la rue Lortie, et demander au ministère le remboursement des frais engagés alors par la Ville;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'effectuer les travaux de réparation de la chaussée de la route 335/337 comprise entre les rues Carole et Lortie afin de la rendre sécuritaire pour les usagers de la route et les piétons.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

102-03-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / PROTOCOLE D'ENTENTE / DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / UTILISATION LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS / CSS DES SAMARES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides et le Centre de services scolaire des Samares reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes, pour une utilisation rationnelle et maximale des locaux, équipements, terrains et aménagements et consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle scolaire d'une part et pour la clientèle municipale d'autre part;

Attendu que les parties souhaitent déterminer aux termes d'un protocole d'entente les conditions et les modalités régissant le partage de leurs installations respectives;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

103-03-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTAGE DES INSTALLATIONS / TERRAINS MULTISPORTS / MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/ST-LIN

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation pour la construction d'un terrain synthétique multisports sur son site;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le ministère de l'Éducation exige que la Ville adopte une résolution confirmant son engagement à conclure une entente de partage des installations afin d'assurer l'accessibilité du terrain au plus grand nombre de citoyens possible;

Attendu que cette entente permettra à la Ville d'intégrer le terrain multisports à sa programmation sportive lorsque celui-ci ne sera pas utilisé par la Maison des jeunes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à conclure une entente de partage des installations avec la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin de Saint-Lin-Laurentides, afin d'assurer l'accessibilité du terrain synthétique multisports aux citoyens lorsque celui-ci n'est pas utilisé par la Maison des jeunes;
- que la coordonnatrice des loisirs, ou en son absence son remplaçant, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

104-03-25 LES HABITATIONS SAINT-LIN-LAURENTIDES / SUBVENTION 2025

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'organisme Les Habitations Saint-Lin-Laurentides a fait une demande d'aide financière afin de couvrir le montant représentant les taxes municipales pour l'année 2025;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-250081 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 31 103,62 \$ à titre de subvention pour l'année 2025 à Les Habitations Saint-Lin-Laurentides afin de les aider dans leur mission.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

105-03-25 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

Attendu que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

Attendu qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement;

Attendu que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Attendu qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel;

Attendu qu'elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Attendu que, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

106-03-25 ÉVALUATION ET ANALYSE PAR LE SERVICE D'URBANISME DURABLE / UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES / IMPLANTATION POSSIBLE ZONES NON DESSERVIES ET HORS PÉRIMÈTRE URBAIN

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les unités d'habitation accessoires (UHA) sont reconnues comme une solution efficace pour augmenter l'offre de logements abordables tout en favorisant l'optimisation de l'espace résidentiel existant;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les UHA permettent de répondre aux besoins évolutifs des familles en offrant une solution d'hébergement flexible pour les proches aidants, les jeunes adultes en quête d'autonomie ou les aînés souhaitant demeurer près de leurs proches;

Attendu que les UHA favorisent la mixité sociale et générationnelle en permettant l'accueil de différentes catégories de résidents au sein des quartiers existants;

Attendu que l'ajout d'UHA contribue à l'accroissement de l'offre locative sans exiger d'importants investissements en nouvelles infrastructures municipales;

Attendu que l'ouverture à l'aménagement d'UHA dans les secteurs non desservis et hors périmètre urbain peut offrir une réponse adaptée aux besoins spécifiques de ces zones, notamment en matière de logement intergénérationnel ou de maintien des résidents sur leur propriété;

Attendu que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'encourager une utilisation plus durable et équilibrée du territoire de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le conseil municipal souhaite offrir à ses citoyens des options de logement adaptées aux réalités démographiques et sociales de la communauté;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal mandate le Service d'urbanisme afin d'analyser la possibilité d'autoriser les unités d'habitation accessoires (UHA) pour les propriétés situées :
 - à l'intérieur du périmètre urbain, mais non desservies,
 - à l'extérieur du périmètre urbain;
- que cette analyse tienne compte des critères suivants :
 - la capacité des installations septiques à soutenir une unité d'habitation supplémentaire,
 - les impacts potentiels sur le voisinage et l'harmonie du cadre bâti,
 - les conditions favorisant l'intégration harmonieuse de ces unités dans leur environnement;
- que le Service d'urbanisme présente ses recommandations au conseil municipal dans les meilleurs délais afin de permettre une prise de décision éclairée.

Le maire le demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

107-03-25 DÉROGATION MINEURE / DISTANCE DÉROGATOIRE DU GARAGE DÉTACHÉ À LA LIGNE DE LOT / LOT NUMÉRO 5 137 815 / 461, RUE MERCIER

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20001, déposée pour la propriété située au 461, rue Mercier, concernant le lot numéro 5 137 815 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une distance dérogatoire du garage détaché à la ligne de lot;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-41 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à régulariser la distance dérogatoire de 0,85 mètre du garage détaché à la ligne du lot, alors que le règlement sur le zonage numéro 776-2024 prescrit une distance d'un mètre de la ligne de lot;

Attendu que la présente demande a fait l'objet d'un permis de construction numéro 2021-00958;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation préparé par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre de la firme Groupe Meunier, en date du 22 novembre 2023;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 11-02-25, adoptée le 12 février 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 19 février 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20001, laquelle vise à autoriser une distance dérogatoire du garage détaché à la ligne de lot, concernant le lot numéro 5 137 815, situé au 461, rue Mercier à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

108-03-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE / DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE CONCERTÉE DE RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DES LACS ET RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a fortement été impactée par les inondations suivant la tempête Debby du mois d'août 2024;

Attendu qu'un secteur en particulier a été gravement affecté lorsque les lacs et ruisseaux environnants sont sortis de leur lit, provoquant une érosion massive qui conduira à la nécessité de démolir quelques maisons en raison de graves problèmes structurels et de la perte significative de terrain;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Ville désire définir les solutions possibles grâce à des études visant à déterminer les aménagements résilients les plus adaptés;

Attendu que la Ville a adopté la résolution numéro 386-12-24 visant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet aménagement résilient, afin de réaliser des études et recherches de solutions durables pour le secteur des lacs;

Attendu que le bureau de projets en inondations Est | Bassin Saint-Laurent Centre et Rivière L'Assomption propose une aide financière visant la création d'outils de communication et l'accompagnement pour la réalisation de consultations citoyennes, dans un souci de transparence, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des solutions qui seront proposées;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la convention d'aide financière du projet intitulé « Développement d'une stratégie concertée de résilience communautaire du secteur des Lacs et réalisation d'activités de communication et de sensibilisation ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

109-03-25 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / LOTS NUMÉRO 3 570 206 ET 6 539 405 / 1032 ET 1036, RANG SAINTE-HENRIETTE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 a été déposée par l'entreprise Développement ZoneVerte Inc., pour les propriétés situées au 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette, lots numéro 3 570 206 et 6 539 405, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée concernant un projet intégré résidentiel pour les propriétés situées aux 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette, sur les lots 3 570 206 et 6 539 405 du cadastre du Québec;

Attend que la demande vise l'autorisation de la réalisation d'un projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages, ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans les zones H4-15 et H2-9 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le règlement sur le zonage numéro 776-2024 inclut des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- la construction d'un bâtiment de vingt-quatre logements de type habitation multifamiliale de quatre étages, alors qu'il est permis un maximum de deux logements de type habitation bifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à deux dans la grille des spécifications pour la zone H2-9;
- la construction d'un bâtiment de dix-huit logements de type habitation multifamiliale, alors qu'il est permis un maximum de six logements de type habitation multifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à trois étages dans la grille des spécifications pour la zone H4-15;
- l'aire de stationnement localisée en cour avant d'une habitation multifamiliale, alors que celle-ci n'est pas autorisée selon l'article 97;
- la superficie au sol maximale de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires soit de 30 % alors qu'elle dépasse le 5 % de la superficie du terrain exigé pour un projet intégré à l'article 205;
- la marge arrière pour le bâtiment de logements de 5,77 mètres, alors que la zone H2-9 permet une marge de six mètres;

Attendu que la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires ne dépasse pas le taux d'implantation aux grilles des spécifications H4-15 et H2-9;

Attendu que les constructions accessoires devront respecter les normes au règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'une servitude enregistrée est requise et devra être soumise selon le règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc et qu'une poursuite de réseau est requise;

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre partiellement les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023;

Attendu que les critères à revoir dans le projet intégré sont les suivants :

- le projet doit contribuer à la mise en valeur du domaine public et contribuer à créer un environnement sécuritaire,
- les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés,
- créer un milieu de vie accru,
- les impacts négatifs du projet qui résultent de l'émission de bruit perceptible depuis un voisinage résidentiel doivent être minimisés;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions règlementaires visées par le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 776-2024 et du règlement sur le lotissement numéro 778-2024;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents tel que le plan d'architecture;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée pour joindre les lots numéro 3 570 206 et 6 539 405 pour autoriser le projet intégré résidentiel selon le règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) devra aussi faire l'objet d'une demande pour le projet intégré résidentiel multifamilial de quatre bâtiments sur un même lot selon le règlement sur les permis et certificats numéro 777-2024;

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être déposée puisque la demande entre dans la catégorie des projets intégrés résidentiels ou d'un développement de plus de trois bâtiments selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024;

Attendu qu'une demande de démolition pour l'immeuble existant situé au 1032, rang Sainte-Henriette devra être déposée;

Attendu que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conserve l'immeuble de six logements qui est situé au 1036, rang Sainte-Henriette;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'aménagement et d'implantation préparé par Carl Girard de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 25 novembre 2024,
- présentation du projet réalisé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 22 janvier 2025,
- perspective 3D du projet intégré résidentiel préparé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 22 janvier 2024,
- études d'ensoleillement et de circulation de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 6 novembre 2024,
- certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre, sous sa minute 12397, en date du 8 février 2022,
- plan projet d'implantation et de lotissement préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3 490, de la firme AG 360 arpenteurs-géomètres, en date du 16 janvier 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 12-02-25, recommande au conseil municipal de reporter la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2024-20022;

Attendu que le projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages doit être révisé pour prendre en compte les recommandations en vue d'atteindre les critères :

- recommandation 1 : une servitude et l'aménagement d'un passage pour les piétons devraient être ajoutés pour créer une connexion entre le tissu résidentiel existant et projeté, soit en ajoutant des passages pour les piétons entre le projet intégré et la rue Cousineau, ainsi que le lot numéro 6 104 015;
- recommandation 2 : dans un même ordre d'idée que la première recommandation, des sentiers pédestres le long de l'allée du stationnement seraient à envisager pour la sécurité des résidents;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- recommandation 3 : le comité demande un peu plus d'information concernant la volonté du promoteur quant à l'ajout de logements abordables dans le projet, soit en proposant un plan concret qui résume la démarche et la volonté de les ajouter pour répondre à la demande de logements;
- recommandation 4 : des espaces de rangement pourraient être ajoutés pour le bâtiment de vingt-quatre logements, ainsi que pour le bâtiment de dix-huit logements;
- recommandation 5 : l'aménagement paysager du projet doit proposer l'ajout d'arbre mature et de végétaux qui résistent au changement de saison pour atténuer l'effet des étages des bâtiments projetés et de ceux environnants;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal reporte sa décision concernant la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 visant à rendre conforme le projet intégré de l'entreprise Développement ZoneVerte inc., pour les propriétés situées aux 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette, lots numéro 3 570 206 et 6 539 405 du cadastre du Québec, conformément au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

110-03-25 ACCEPTATION DE SOUMISSION / BROEUR À BRANCHES / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / VERMEER CANADA INC.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il est nécessaire pour la Ville d'obtenir un broyeur à branches fonctionnel pour satisfaire les besoins de la population et du Service des travaux publics;

Attendu qu'il a été porté à l'attention de la Ville qu'un broyeur à branches de type démo de marque Vermeer est actuellement à vendre par le concessionnaire Vermeer de Laval et que ce broyeur a servi de démonstrateur dans la salle de montre et sur le terrain du concessionnaire pour l'année 2024;

Attendu que cette opportunité de faire l'acquisition d'un broyeur à branches de type démo inscrivant un temps de marche de seulement 65 heures fait économiser à la Ville environ 20 000 \$ pour un modèle de l'année 2024 en très bon état;

Attendu qu'une offre nous est parvenue pour un broyeur Vermeer, modèle BC1000XL 2024, tag #54704, avec 65 heures de marche au compteur, comprenant une garantie de base de la machine d'un an ou 1 000 heures, une garantie du moteur de trois ans ou 3 000 heures et incluant la livraison et la formation des utilisateurs de la Ville, le tout pour un montant de 89 048,14 \$, taxes incluses;

Attendu que les pièces de rechange sont faciles d'accès et peuvent nous être livrées rapidement par le concessionnaire de Laval en cas de besoin;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que l'achat d'un broyeur à branches de marque Vermeer, modèle BC1000XL 2024, tag #54704, avec 65 heures de marche au compteur, comprenant une garantie de base de la machine d'un an ou 1 000 heures, une garantie du moteur de trois ans ou 3 000 heures et incluant la livraison et la formation des utilisateurs de la Ville soit accordé à la compagnie Vermeer Canada inc. de Laval pour un montant de 89 048,14 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 789-2024 pour l'achat des véhicules de voirie.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 27 à 20 h 32.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 32 à 20 h 38.

111-03-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 39, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale